

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (20) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, PASTOR Gérard, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Catherine COURTOIS a donné pouvoir à Corinne LETEROUIN
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Rose-Marie SORCE a donné pouvoir à Henriette EL HAGE
Carole GARDET a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Vincent GASCA a donné pouvoir à Rudy SICARD

ABSENTS EXCUSES (3) : Flavien LEGER, Brice VANDEPITTE, Laurent CHAUMARD

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/01/2025

Date d'affichage : 13/01/2025

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 23.01.2025

Et publication le : 27.01.2025

Le Maire,



Sites inscrits : retrait de deux terrains aux lieux dits « les Combes » et « la Côte »

Vu l'arrêté du 21 février 1944 concernant l'inscription des sites concernés ;

Vu l'instruction du 30/05/2024 relative à la désinscription de sites inscrits prévue au chapitre premier du titre VII de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu l'article L.341-1 du code de l'environnement ;

Par courriel du 12 décembre 2024, la DREAL a informé la commune que la loi du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a notamment pour objectif de renforcer l'efficacité de la politique de protection des sites (au sens de la loi de 1930) en apportant un certain nombre de simplifications.

Ainsi, ce dispositif vise à effectuer un tri dans les sites inscrits existants pour identifier ceux qui doivent être maintenus, renforcés ou abrogés.

Suite à un premier travail technique, les services de la DREAL, en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), ont demandé la position de la commune quant à la désinscription de deux sites inscrits, à savoir des terrains en contrebas de la route départementale n°12 du Col de Leschaux aux lieux dits « Les Combes » et « La Côte », inscrits par arrêté du 21 février 1944. Des maisons ont été édifiées sur la partie Sud qui n'offrent plus les mêmes qualités d'origine, ni de vues sur le lac du fait des constructions et des plantations de haies sur la quasi-totalité des parcelles. Cette partie du site inscrit n'a donc plus les caractéristiques d'origine et ne peut être restauré. En revanche, la partie Nord est conservée et son inscription est maintenue.

ENTENDU l'exposé,

Vu les justifications de la DREAL,

Il est demandé au Conseil municipal :

- DE SE PRONONCER favorablement sur la désinscription de ces deux sites,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITE
2 VOTES CONTRE : Rudy SICARD (1 pouvoir)**

Pour extrait conforme, le 21 janvier 2025

Le secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET



Le Maire,
Michel BEAL

